



***Economie et écologie
en grandes cultures,***

une contradiction?

Andreas Rüscher, Strickhof



**Non, mais
des conflits
d'intérêts**

- Tâches de la **vulgarisation**
- Exigences **environnementales** demandées à l'agriculture
- Défis **économiques** de l'agriculture
- Possibilité de combiner ou contradictions ?
- Résumé

Loi sur l'agriculture, Canton de Zürich

- § 1:
«L'Etat **encourage et soutient l'agriculture** en vertu de la présente loi et des dispositions de l'Etat. Les mesures cantonales visent à permettre des conditions de production naturelles, une **production agricole rationnelle** ainsi que le **maintien et le renforcement d'exploitations familiales paysannes...»**.
- § 21:
« La vulgarisation s'occupe des aspects économiques et des exigences de la loi sur l'environnement. »

- Etant donné que l'exploitation agricole et le secteur primaire occupent une position centrale,
- Le conseil pour l'optimisation dans les exploitations va dans le sens d'une prestation de service.
- La tâche de la vulgarisation publique est un soutien pour communiquer sur la mise en application des aspects juridiques (conditions cadres)
- Prévention par l'information sur des questions environnementales.
- Conseils orientés, contrairement à la recherche, selon les conditions actuelles ou prévisibles et selon les lois du marché.

Défis économiques

- Objectif principal : (à long terme) maintenir les entreprises y compris les places de travail.

Principaux objectifs dans la conduite de l'exploitation:

- **Valeur ajoutée:** (part du chiffre d'affaire pour financer les facteurs de production : travail, machines et capital)
- **Réduction des coûts** : optimisation du travail (réduction du facteur de production « travail » qui est cher et rare.)
- **Bénéfice** (Montant pour assurer les nouveaux investissements, les innovations et la mise en marché)
- L'optimisation des aspects économiques de l'entreprise nécessite des **options stratégiques** (établissement des priorités et de points clefs)

Exigences écologiques

- (Bio)diversité des types de cultures et des variétés
- Surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) (promotion de la biodiversité sur des surfaces non agricoles ou sur des surfaces agricoles restreintes)
- Protéger les auxiliaires et / ou favoriser les auxiliaires.
- Protéger les ressources (Sol, eau, air)
- Réduction des « déchets alimentaires » par une chaîne alimentaire efficiente.

Activités actuelles de l'Etat dans le domaine de l'écologie :

- Mesures de soutien appropriées pour PA14-17
- Projet de protection des ressources de l'Etat (Ammoniac, Nitrates, protection du sol)
- Revitalisation de rivières selon LEaux, 1^{ère} étape de mise en œuvre: 2018.
- Stratégie biodiversité Suisse (plan d'action biodiversité)

Evaluation selon le budget partiel

- **- Coûts supplémentaires**
(coûts d'investissements, travail supplémentaire, frais d'administration)
 - **- Diminution de la performance**
(diminution de récolte, év. diminution de qualité)
 - **+ prestations supplémentaires**
(Prix plus élevé, contributions, contributions de l'Etat, bénéfice d'image pour l'exploitation)
 - **+ Diminution des coûts**
(par exemple impasse appl. phytosanitaires)
 - **+/- Bilan en considérant les coûts / prestations non quantifiables**
(Risques /Chances)
-



Situation Win-Win (Marché + Etat)



Exemple de mesure étatique incitative



Marché – versus exigences environnementales







Exemple de mesure étatique sans compensation

Tab. 2 > Beurteilungsformular für die Feldaufnahme bei der Bekämpfung von Erosion auf Ackerparzellen

Name, Vorname Betriebsleiter/in		Gemeinde	
Adresse und Telefonnummer		Identifizierung der Parzelle	
Name, Vorname Dokumentverfasser/in		Erfassungsdatum	

Fliesstrecke^a des Wassers		Gemessen wird vom Unterrand der Parzelle aufwärts bis zum Ort, wo der flächenhafte Abfluss beginnen kann (begrenzt durch Grünstreifen ^b , Wege oder Waldrand).	
Distanz (in Falllinie/grösster Hangneigung)	< 30 m	+1	<input type="text"/>
	50–100 m	-1	<input type="text"/>
	> 100 m	-2	<input type="text"/>
Fruchtfolge		Beurteilt wird eine Fruchtfolgedauer	
Anteil Kunstwiese	≥ 33 %	+2	<input type="text"/>
	20–32 %	+1	<input type="text"/>
	0 %	-1	<input type="text"/>
Anteil Kulturen mit Abständen in der Sä-/Pflanzreihe > 25 cm (ohne Kartoffeln) und alle Feldgemüse	> 33 %	-2	<input type="text"/>
	18–33 %	-1	<input type="text"/>
Fruchtfolge mit Kartoffeln	Winterweizen nach Kartoffeln oder Zuckerrüben	-3	<input type="text"/>
	Winterweizen nach Silomais	-2	<input type="text"/>
	Winterweizen nach Silomais	-1	<input type="text"/>
	Mindestens einmal Winterbegrünung bis 15. Februar des Folgejahres	+1	<input type="text"/>
Bodenbearbeitung, Anbautechnik, Bewirtschaftung			
Keine zapfwellenangetriebenen Bodenbearbeitungsgeräte	+1	<input type="text"/>	
Direktsaat ^c , Streifensaat ^c oder Mulchsaat ^c mindestens einmal während der Fruchtfolge	+1	<input type="text"/>	
Direktsaat ^c oder Streifensaat ^c dauerhaft während der Fruchtfolge	+3	<input type="text"/>	
Bewirtschaftung eindeutig quer zum Hang bzw. höhenlinienparallel (bis maximal 10 % Neigung)	+1	<input type="text"/>	
Bewirtschaftung eindeutig in Falllinie	-1	<input type="text"/>	
Punktzahl B.1 > 0?			<input type="text"/>

B.1

- Economie et écologie doivent trouver leur équilibre
- Dans l'idéal, les prestations écologiques devraient être pris en charge par le marché. (Garantie de rémunération et de reconnaissance).
- Les prestations écologiques de l'agriculture ont leur prix, ceci de la même manière que les soins prodigués à une réserve naturelle.
- Les exigences de qualité du commerce divergent souvent avec les exigences environnementales du public.
- Un *modus vivendi* convenable entre écologie et économie nécessite une information transparente. Les objectifs des mesures environnementales, ainsi que le rapport coût bénéfice et la praticabilité de la mise en œuvre doivent être préalablement connus et acceptés. La communication entre les partenaires du marché et les institutions étatiques sont importantes.